

République de Niger

Fraternité – Travail – Progrès

Région de Maradi

Département de Bermo

Commune de Bermo

Délibération du 06 Septembre 2023 Portant
adoption de deux 02 points :

Le conseil municipal de la commune de Bermo convoqué en session extraordinaire du 5 au 6 Septembre 2023 et réuni en plénière dans la salle de réunions de la Mairie sous la présidence de Monsieur Aboubacar Jouli président du conseil, le quorum étant atteint.

Vu la constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu la loi n° 2001-23 du 10 Octobre portant création des circonscriptions administratives et collectives territoriales ;

Vu la loi 2002-012 du 11 juin 2002, déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources ;

Vu la loi 2002-013 du 11 juin 2002, portant transfert des compétences aux régions, départements et communes ;

VU la loi 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs –lieux ;

Vu la loi n° 2003-035 du 27 Aout 2003 portant composition et délimitation des communes ; modifier et compléter par l'ordonnance n° 2009-003/PRN du 18 Aout 2009 ;

Vu l'ordonnance n° 2010 du 17 Septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales et ses textes ;

Vu le décret N° 2011-364 /PRN/NISP/D/AR du 24 Aout 2011 fixant la nomenclature et les modalités des présentations et d'exécutions du budget des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016 -03/PRN/MISP/D/ACR/MF du 29 juin 2016 portant régime financier des collectivités territoriales en République du Niger ;

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal de la commune rurale de Bermo en date du 03 Mai 2021 ;

Vu les points inscrits à l'ordre du jour ;

Après examen, le conseil municipal a délibéré et adopté les points suivants :

DELIBERATION N°0 07 :

.Le conseil a examiné et validé le plan de développement communal (P D C) 2023-2027. Ce point a été voté à l'unanimité c'est-à-dire 12 voix sur 12, avec zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention.

Le président de séance

Aboubacar Jouli



DELIBERATION N° 008 :

Le conseil a examiné et validé les comptes administratifs de 2016- 2022 et les comptes de fin d'exercice de 2016 à 2022. Ce point a été voté à l'unanimité c'est-à-dire 12 voix sur 12 avec zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention.

Le président de séance

Aboubacar Joulfi

